



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail

CAMPAGNE NATIONALE DU SIT

UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOBILES ET DE LEVAGE

Risques de heurts engin/piéton

Présentation externe

Introduction

Les enjeux de la campagne

Le plan national d'action du système d'inspection du travail pour 2026-2029 :

- Un engagement sur les sujets incontournables autour de la protection des **droits fondamentaux des travailleurs**
- L'organisation des actions collectives sous forme de **campagnes** pour sensibiliser les acteurs et faire progresser le respect du droit du travail

Le choix de la campagne Equipements de travail 2026 :

- Conforté par les constats réalisés lors de la campagne précédente de 2023-2024 *
- Cohérence avec les sujets incontournables : la prévention des risques d'accidents du travail

→ [bilan-de-la-campagne ET-2023-2024-de-linspection-du-travail](#)

Constats de la campagne précédente

- **Évaluation des risques** : plus de la moitié des DUER non conformes ou absents
- **Circulation** : pas de mesures de prévention totalement adaptées **dans 64% des cas**
- **Autorisations de conduite** : **26%** de non-conformité
- **Les jeunes travailleurs** étaient plus souvent concernés par ce manquement
- **Formations** : 26% des employeurs n'avaient pas délivré à l'ensemble des salariés concernés les informations et instructions relatives aux lieux d'utilisation de l'équipement
- **Vérifications périodiques (VGP)** : 23 % des équipements n'ont pas fait l'objet d'une VGP
- **VGP** des chariots automoteurs **incomplètes dans 84% des cas** (contre 23% et 15% pour les autres types d'engins)
- Observations du vérificateur prises en compte de façon incomplète par l'employeur **dans 70% des cas** pour les chariots contre 39 et 30% pour les autres équipements
- **Le secteur de l'agriculture**, présente, pour la plupart des sujets, un **niveau de manquement très supérieur** aux autres secteurs (de l'ordre du double)
- Très faible pourcentage de **non mise en conformité** suite à l'action des services (3 à 6%).

Diagnostic : analyse des signalements d'AT 2017-2020 (8 500)

- 38% des signalements d'AT sont liés à l'utilisation d'équipements de travail.
Il s'agit de la **première cause des AT signalés**. Parmi ces signalements, 24% correspondent à des AT mortels
- Parmi les AT liés à l'utilisation d'équipements de travail, **les opérations de levage avec un équipement mobile** demeurent les plus dangereuses, qu'il s'agisse d'accidents du travail graves ou mortels
- Les équipements concernés : **les engins de chantier** (les pelles, mini pelles, chargeuses), et les **chariots automoteurs à conducteurs portés**
- **La collision** engin/piéton constitue la circonstance la plus fréquente

Les objectifs de la campagne

- Améliorer la **prise en compte des risques** liés à l'utilisation d'équipements mobiles et de levage et le **respect des règles** relatives à l'utilisation des équipements de travail ciblés dans le cadre de cette campagne par les employeurs
- Mettre fin aux **manquements constatés** dans les entreprises contrôlées
- Mieux **connaître les pratiques** des entreprises en matière d'utilisation des équipements de travail ciblés dans le cadre de la campagne afin d'alimenter des discussions avec les partenaires sociaux, les partenaires de la prévention, etc. afin d'améliorer la situation
- Rendre plus **efficaces** les contrôles : renforcer la maîtrise de la réglementation, de l'articulation des normes et du geste métier par les inspecteurs du travail
- Alimenter le projet de réforme de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif à la vérification des appareils et accessoires de levage et qui devrait aboutir en 2027 (qualification du vérificateur, contenu du rapport de vérification...).

Ciblage de la campagne

Ciblage des équipements

- Les chariots automoteurs à conducteur portés
- Les engins de terrassement : pelle, mini-pelle, chargeuse, mini chargeuse, compacteur
- Les tracteurs agricoles et forestiers équipés d'un chargeur frontal

Secteur d'activité : pas de ciblage déterminé mais des secteurs plus concernés : BTP ; Transport/Logistique ; Industrie ; Agriculture/Forêt

Publics particuliers

- Les **jeunes** : manque d'expérience et méconnaissance de l'environnement
- Les **intérimaires** : plus vulnérables aux AT que l'ensemble de la population salariée
- Les **salariés des loueurs d'équipements** : adaptation à l'environnement de travail et aux risques du lieu
- Les **travailleurs détachés** : barrière de la langue, adaptation à l'environnement et à la réglementation française

Actions programmées pour la campagne

- Des **actions d'information et de sensibilisation** auprès des partenaires de la prévention, partenaires sociaux au niveau national et local, et également auprès des SPST, des organismes de formation et vérificateurs, des CFA, des entreprises de travail temporaire, des loueurs d'équipements, des entreprises ayant recours aux salariés détachés, etc.
- L'accent sera mis sur les manquements constatés lors de la première campagne et il sera porté à l'attention des branches et des employeurs les points de contrôles de la campagne en leur joignant une fiche d'autodiagnostic
- Des échanges avec les **institutions judiciaires**
- Une phase de **contrôle**
- Un **processus d'évaluation** de la campagne : Il s'agira de recenser les actions déployées et les constats opérés **et de mesurer l'impact de ces actions**, notamment pour les entreprises contrôlées.

Les points juridiques

- **Evaluation des risques** : risques liés à l'utilisation des équipements
- **Les règles de circulation** : dispositions relatives aux équipements mobiles, aménagements des locaux de travail, dispositions applicables aux chantiers du BTP/forestiers, aux établissements relevant des mines et carrières
- **Les vérifications périodiques** : arrêtés applicables aux équipements ciblés, suites apportées par l'employeur
- **L'autorisation de conduite** : les trois éléments constitutifs de cette autorisation (formation, attestation d'absence de contre-indication médicale, information/instructions), et dispositions spécifiques à certains équipements (permis de conduire)
- **Respect des prérogatives du CSE** (associé à l'évaluation des risques, accès aux rapports de VGP).

Les dispositions retenues sont celles qui relèvent de la partie « utilisation des équipements de travail » (titre II du livre 3 de la partie 4 du code du travail), à l'exclusion des dispositions relatives à leur conception.

→ Tous ces points sont expliqués dans l'annexe de la note d'information

Focus sur les fiches d'autodiagnostic

Objectif : favoriser le respect des dispositions applicables et les régularisations par anticipation avant la phase de contrôle.

Permettre à l'entreprise de se situer par rapport à la réglementation applicable et d'opérer les mises en conformité en cas d'écart.

Fiches adaptées selon le secteur visé :

- **Régime général**
- **Agriculture**
- **Chantier**

Renvoi à des liens permettant aux entreprises de se faire accompagner si elles le souhaitent par des préventeurs ou d'accéder à des outils pour les aider dans leurs démarches d'évaluation et de prévention des risques.

Calendrier de la campagne

- Les **actions d'information et de sensibilisation** se dérouleront **de juin à août 2026**
- Les **contrôles** seront déployés entre **septembre et novembre 2026**
- Les suites des opérations de contrôle seront réalisées jusqu'à **janvier 2027** afin de permettre des contre-visites et la régularisation des manquements constatés
- Le **bilan qualitatif** de l'action et de son impact sera réalisé au cours du premier semestre **2027**. Ce bilan sera communiqué aux partenaires sociaux et aux partenaires de la prévention afin de nourrir les réflexions. Il fera également l'objet d'une large communication.

Merci pour votre attention

Réponses à vos questions et recueil de vos observations



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
du travail**

**systeme
d'inspection
du travail** **t**